



Décision d'approbation de modèle n° 01.00.462.001.1 du 2 mars 2001

Ensemble de mesurage HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALFONS HAAR MASCHINENBAU GmbH & Co, - Frangdieckstr. 67 - 22547 HAMBOURG
(Allemagne)

DEMANDEUR :

HAAR-FRANCE – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500-EL monté sur camion citerne est destiné au mesurage de l'essence, du supercarburant, du pétrole, du gasoil, du fuel domestique et des huiles de viscosité inférieure ou égale à 500 mPa.s à 20 °C.

L'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500-EL faisant l'objet de la présente décision diffère de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500 approuvé par le certificat C.E.E. d'approbation de modèle D 00.5.111.05 du 29 janvier 2001 dans lequel le dispositif indicateur mécanique est remplacé par le dispositif calculateur-indicateur HAAR-FRANCE modèle ELZ approuvé par les décisions n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 ⁽¹⁾ et n° 98.00.510.016.1 du 15 décembre 1998 ⁽³⁾.

L'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500-EL peut également se présenter dans la configuration correspondant au schéma S4 de l'arrêté du 10 juin 1983 relatif aux ensembles de mesurage à compteur volumétrique de liquides autres que l'eau, à l'exclusion de la possibilité de livraison par gravité avec compteur. Dans ce cas il est essentiellement constitué des éléments suivants :

- un compteur volumétrique HAAR FRANCE modèle CEHF-800 H approuvé par la décision n° 97.00.422.006.1 du 24 avril 1997 ⁽²⁾
- un séparateur de gaz ALFONS HAAR modèle AE 500,
- une pompe volumétrique à palettes dont les caractéristiques de débit et de pression sont compatibles avec celles du compteur,
- un ensemble de dispositifs de livraison.
-

L'ensemble de dispositifs de livraison peut être composé :

- soit d'un (ou deux) flexible(s) plein(s) muni(s) de son (leurs) organe(s) de fermeture,
- soit d'un flexible vide,
- soit d'une combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide.

Les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesure ALFONS HAAR modèle PRECIMA 500-EL sont les suivantes :

- débit maximal : 30 m³/h,
- débit minimal : 3,6 m³/h,
- pression maximale : 6 bar (essence, supercarburant et pétrole),
8 bar (gasoil, fuel domestique et huiles),
- pression minimale : 1,6 bar,
- échelon d'indication : 0,1 l ou 1 l,
- livraison minimale : 100 l (pour un échelon de 0,1 l),
200 l (pour un échelon de 1 l).

SCELLEMENTS :

Le compteur volumétrique HAAR FRANCE modèle CEHF-800 H doit être scellé conformément aux dispositions de la décision d'approbation de modèle qui le concerne.

En outre, l'installation de mesure doit être scellée conformément aux dispositions définies en annexe à la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les ensembles de mesure, objets de la présente décision, peuvent comporter une vanne à deux voies de sortie permettant d'effectuer des livraisons par l'une ou l'autre des deux voies. Cette vanne doit être construite de manière à interdire toute communication simultanée des deux voies de livraison. En outre, le changement de voie de livraison doit être impossible pendant une opération de mesure ou tout changement de voie entraîne l'impossibilité de poursuivre la livraison en cours et rend obligatoire la remise à zéro préalable à toute nouvelle distribution.

L'ensemble de mesure comporte une vanne à deux voies permettant la vidange de la citerne ou des compartiments sans l'intermédiaire du compteur, afin de permettre leur utilisation en tant que récipient-mesure, notamment.

Lorsque l'ensemble de mesure est monté sur un récipient-mesure, la livraison directe d'un compartiment complet à l'aide de la pompe et sans utilisation du compteur est possible. Dans ce cas, cette pompe doit être installée de façon qu'elle se vide entièrement et qu'il soit pratiquement impossible de détourner accidentellement ou frauduleusement, une partie du liquide contenu dans le compartiment.

En outre, l'installation doit être conforme à l'une des configurations définies en annexe à la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Le cas échéant la livraison minimale doit être majorée en fonction des valeurs de gonflement du ou des flexibles pleins équipant l'ensemble de mesure, compte tenu des exigences réglementaires applicables. Elle doit de plus être de la forme 1×10^n , 2×10^n ou 5×10^n , n étant un entier positif, négatif ou nul.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

La plaque d'identification de l'ensemble de mesure est fixée sur le corps du séparateur de gaz. Elle comporte la plaque de poinçonnage.

Les inscriptions figurant sur la plaque d'identification des différents éléments approuvés constituant l'ensemble de mesure HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500 doivent être conformes aux dispositions définies dans leurs décisions d'approbation de modèle ou certificats d'approbation C.E.E. de modèle.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières d'installation et, le cas échéant, d'utilisation de l'ensemble de mesure doivent être vérifiées.

Lors des opérations de vérification primitive de l'ensemble de mesure HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500-EL, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter un essai de rupture de stock avec l'un des liquides pour lesquels il est approuvé.

L'erreur engendrée par cette rupture de stock au débit maximal, ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Les conditions particulières de vérification du dispositif calculateur-indicateur HAAR modèle ELZ et de l'ensemble de mesure doivent en outre, être réalisées conformément aux dispositions définies dans la décision d'approbation n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995⁽¹⁾.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/A110924-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

- notice descriptive,
- plan d'installation,
- plan de scellement,
- schéma de la plaque d'identification.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

E. TROMBONE

(1) Revue de Métrologie : juillet 1995, page 712,

(2) Revue de Métrologie : juillet 1997, page 277,

(3) Revue de Métrologie : mars/avril 1999, page 950.

**Ensemble de mesurage HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500-EL
monté sur camion citerne**

NOTICE DESCRIPTIVE

I – SEPARATEUR DE GAZ

Le séparateur de gaz ALFONS HAAR modèle AE 500 est destiné à séparer d'une manière permanente et à évacuer l'air et les gaz éventuellement contenus dans le liquide.

Il se compose d'une cuve cylindrique fermée à sa partie supérieure par une tête de dégazage.

L'entrée du séparateur débouche sur un panier filtrant permettant d'éliminer tout corps étranger pouvant perturber son fonctionnement.

L'orifice de sortie est muni d'un clapet anti-retour.

S'il se produit une entrée d'air ou de gaz dans le séparateur de gaz, le niveau de liquide descend dans la cuve et le flotteur, par l'intermédiaire du levier, provoque l'ouverture du clapet différentiel. Les gaz peuvent alors s'échapper.

Après une complète évacuation des gaz, le séparateur de gaz se remplit à nouveau et le mesurage peut reprendre.

II – SCHEMA D'INSTALLATION

Le schéma de l'installation de l'ensemble de mesurage HAAR FRANCE modèle PRECIMA 500-EL est décrit ci-dessous :

- R₁** : Robinet à deux voies permettant les livraisons par le compteur, les livraisons sans compteur, la vidange, le cas échéant.
- P** : Pompe. La pompe peut être réversible. Dans ce cas, un clapet anti-retour doit être ajouté entre le robinet R₂ et le compteur immédiatement en aval du robinet R₂.
- R₂** : Robinet à deux voies permettant les livraisons directes sans compteur, le cas échéant.
- F** : Filtre. Un robinet de vidange n'est autorisé que s'il comporte un clapet anti-retour interdisant l'introduction de gaz dans l'ensemble de mesurage.
- Sg** : Séparateur de gaz.
- car** : Clapet anti-retour interdisant le passage des gaz, lorsque la livraison est prévue par flexible vide.
- V₂** : Viseur.
- C** : Compteur.
- cl** : Clapet anti-retour.

Vm : Vanne de manœuvre.

at : Mise à l'atmosphère automatique ou manuelle.

V₁ : Viseur à trop-plein.

fl : Flexible plein.

cla : Clapet interdisant la vidange du flexible plein.

R₃ : Dispositif permettant, lorsque l'ensemble de mesurage comporte deux voies de livraison, d'effectuer les livraisons par l'une ou l'autre de ces deux voies, le cas échéant. Ce dispositif doit être aménagé de façon à ne permettre la distribution de liquide que par un seul point de distribution à la fois.

I, II, III : Variantes du dispositif de livraison

Variante I : flexible vide (avec ou sans viseur à trop-plein)

Variante II : combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide

Variante III : un (ou deux) flexible(s) plein(s)

III – SCELLEMENTS

Em 1 : interdit le démontage de la vanne de manœuvre

Em 2 : interdit le démontage du clapet anti-retour

Em 3 : interdit l'ouverture du boîtier du séparateur de gaz

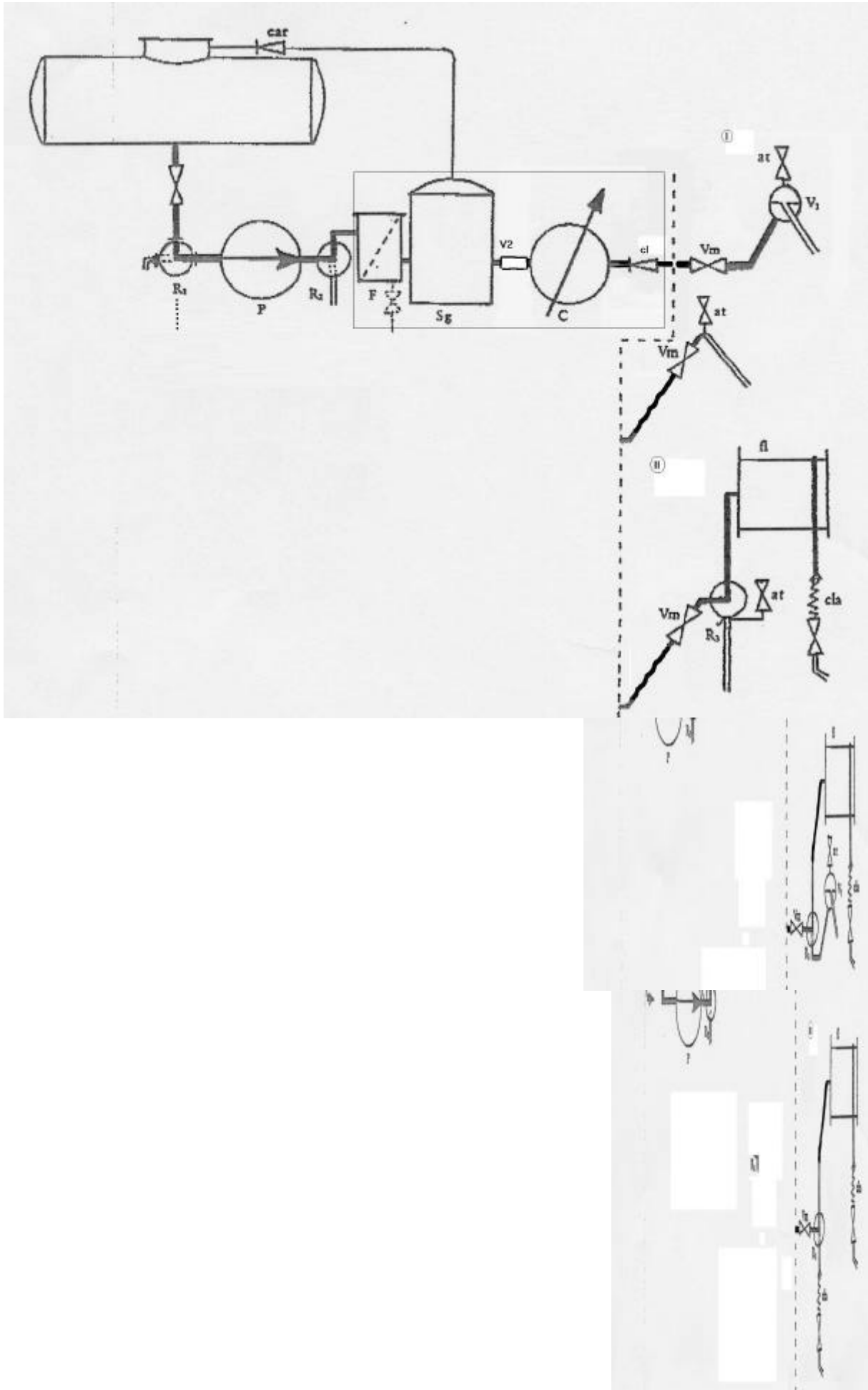
Em 4 : interdit le démontage de l'émetteur d'impulsions

Em 5 : interdit le démontage du mesureur

Em 6 : interdit l'ouverture du boîtier du dispositif calculateur-indicateur modèle ELZ

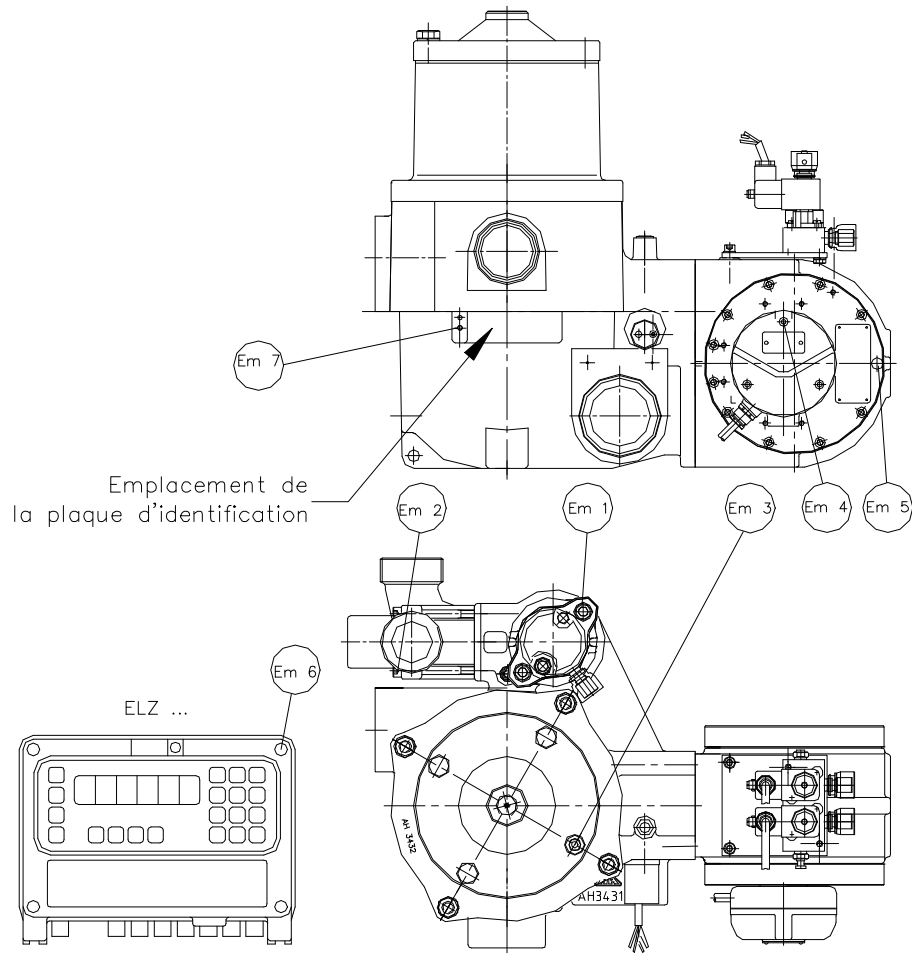
Em 7 : interdit le démontage de la plaque d'identification

Annexe à la décision n° 01.00.462.001.1
Plan d'installation



Annexe à la décision n° 01.00.462.001.1

Plan de scellement



Annexe à la décision n° 01.00.462.001.1

Plaque d'identification

ENSEMBLE DE MESURAGE
Haar-France
13, rue René Cassin 95220 HERBLAY
Tel: 01.39.97.64.66 Fax: 01.39.97.07.48

DECISION D'APPROBATION N°

MODELE N° ANNEE

PRESSION MINI bar PRESSION MAXI bar

DEBIT MINI m³/h DEBIT MAXI m³/h

LIQUIDES MESURES LIVRAISON MINI

POINÇONS

diametre 3,2

110

7 3
3
7
86
3